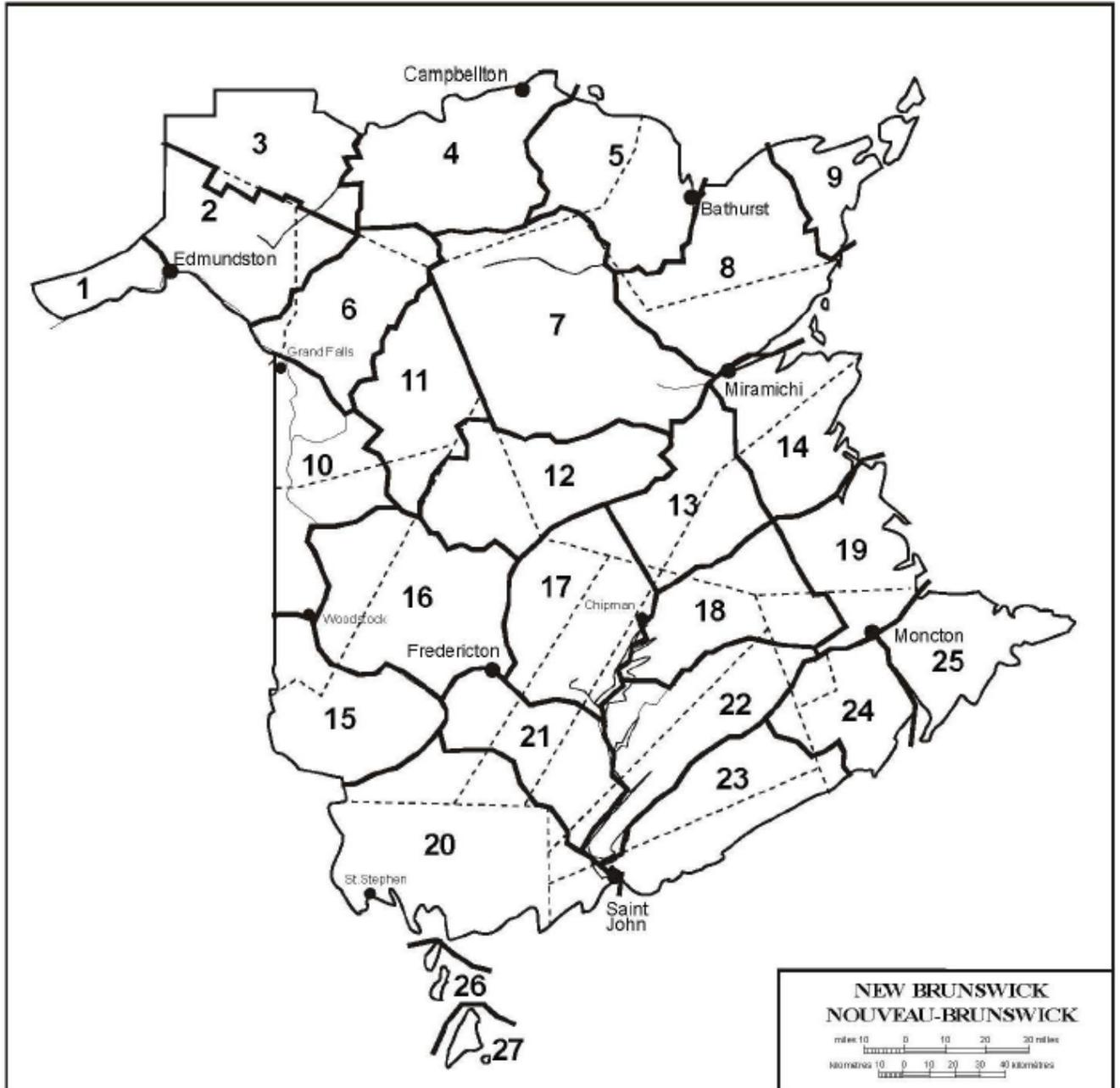


RAPPORT SUR LES PRISES D'ANIMAUX À FOURRURE DU NOUVEAU- BRUNSWICK 2015-2016



Wildlife Management Zones Zones d'Aménagement de la Faune



© Cover Photo by Arielle DeMerchant

© Photo de couverture: Arielle DeMerchant

Sommaire des prises d'animaux à fourrure Au Nouveau-Brunswick en 2015-2016

En 2015-2016, on a observé une légère diminution (-3) du nombre de permis de piégeage vendus comparativement à la saison précédente, pour un total de **1 168 permis** (1 107 permis de prise d'animaux à fourrure et 61 permis de prise d'animaux à fourrure pour mineur). En 2015-2016, **236** personnes ont suivi avec succès la formation au piégeage, ce qui représente une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre total de fourrures exportées à partir du Nouveau-Brunswick a diminué de 26 % par rapport à la saison précédente, passant de 42 163 à 30 844. La valeur estimative totale des peaux exportées par le Nouveau-Brunswick a diminué de 43 %, passant de 601 000 \$ en 2014-2015 à 342 000 \$ en 2015-2016. La diminution de la valeur totale des peaux est attribuable à une baisse du nombre total de peaux exportées et de la valeur moyenne globale des peaux de la plupart des espèces.

Espèces d'animaux à fourrure préoccupantes du point de vue de la gestion

Depuis plusieurs années, le ministère des Ressources naturelles exige que les trappeurs soumettent les carcasses de lynx roux, de martres et de loutres afin de recevoir un permis d'entreposage du gibier et un reçu pour carcasse permettant au trappeur d'exporter la fourrure. Les données obtenues à partir de ces carcasses comprennent le sexe, le poids, le succès de reproduction et l'âge, et ces données sont utilisées pour la gestion des espèces afin de s'assurer que les populations présentes au Nouveau-Brunswick ne sont pas soumises à un piégeage excessif. Le Ministère apprécie les efforts déployés en vue de soumettre les carcasses, et il rappelle aux trappeurs de s'assurer d'indiquer sur l'étiquette de la carcasse dans quelle zone d'aménagement pour la faune (ZAF) l'animal a été capturé.

Pour obtenir de l'information sur l'âge des animaux que vous avez soumis au Ministère, veuillez communiquer avec le biologiste des animaux à fourrure, Jonathan Cormier, au 506-457-6938.

Nouveautés pour la saison de prise d'animaux à fourrure de 2016-2017

- Les trappeurs doivent maintenant utiliser des pièges certifiés pour le piégeage de la loutre et de la belette au Nouveau-Brunswick.
- Tous les trappeurs mineurs de 10 et 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte possédant un permis valide de prise d'animaux à fourrure.
- Tous les trappeurs mineurs de 12 à 15 ans doivent suivre un cours de formation au piégeage et un cours de formation à la chasse et à la sécurité dans le maniement des armes à feu, ou un cours de formation à la chasse à l'arc, avant de pouvoir acheter un permis.

Nouveautés pour la saison de prise d'animaux à fourrure de 2017-2018

À compter de la saison de piégeage de 2017-2018, les trappeurs **devront remettre les carcasses de pékans** à un bureau de district du ministère du Développement de l'énergie et des ressources (MDER). Une exigence semblable s'applique toujours aux carcasses de lynx roux, de loutres et de martres. Cela permettra au MDER de recueillir de précieuses données biologiques sur les pékans capturés dans la province. Les carcasses de pékans doivent être remises à un bureau de district du MDER au plus tard cinq jours après la fermeture de la saison de piégeage de cette espèce. Les trappeurs recevront un reçu pour chaque carcasse remise au Ministère. Ils devront présenter le reçu de la carcasse aux commerçants de fourrures titulaires d'un permis lorsqu'ils livreront leurs peaux à un poste de collecte ou qu'ils présenteront une demande visant l'obtention d'une licence d'exportation auprès d'un bureau de district du MDER.

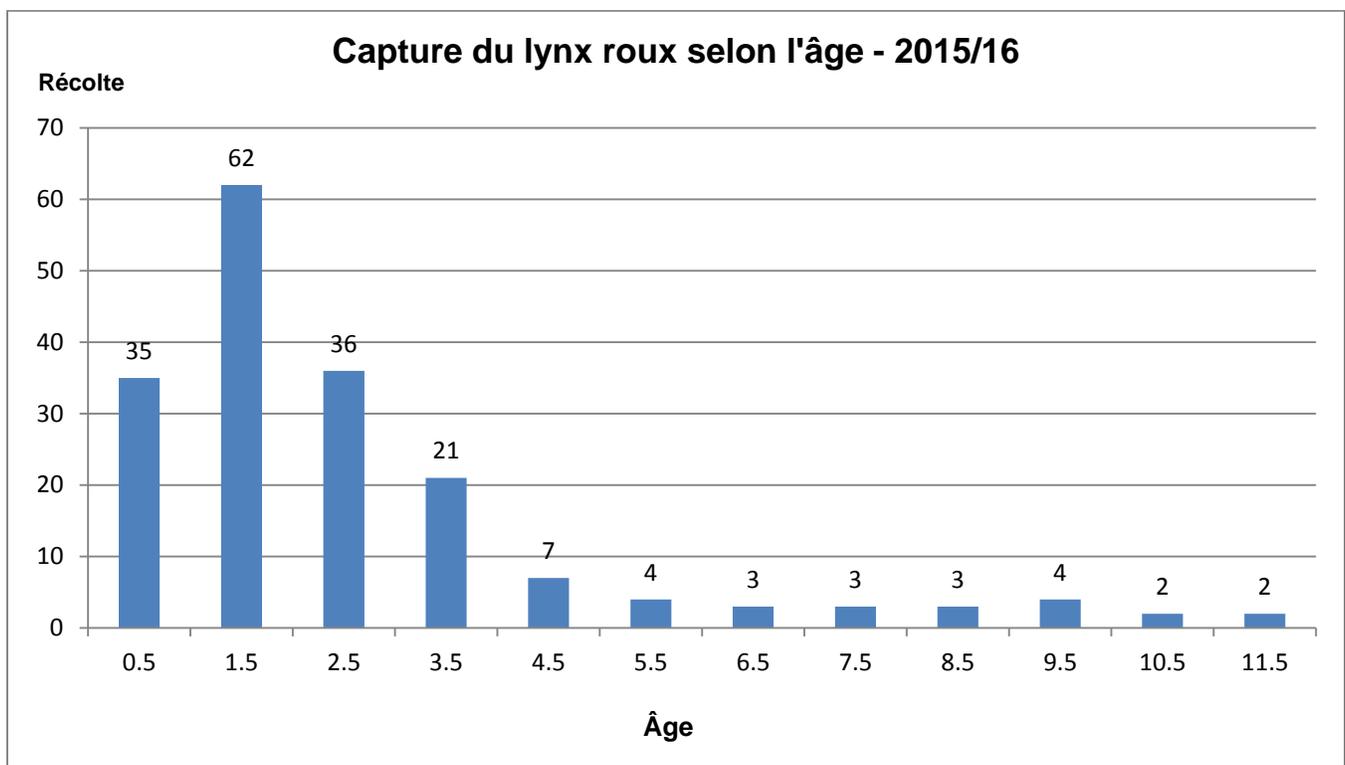
Mise à jour de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté

En 1997, le Canada et l'Union européenne (UE) se sont engagés, au titre de l'Accord sur les normes internationales de piégeage sans cruauté (ANIPSC), à n'utiliser que des pièges homologués pour la capture de certains animaux à fourrure. Pour se conformer à l'ANIPSC, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a modifié périodiquement le *Règlement sur la prise d'animaux à fourrure* au Nouveau-Brunswick depuis la saison de prise des animaux à fourrure de 2007 afin que seuls les pièges homologués soient désormais autorisés pour la prise du castor, du pékan, de la martre, du raton laveur et du rat musqué. Conformément à l'ANIPSC, à compter de la saison 2015-2016, seuls les pièges homologués pour la belette pourront être utilisés pour la prise de la belette; de plus, à compter de la saison 2016-2017, seuls les pièges homologués pour la loutre seront autorisés pour capturer la loutre, et à compter de la saison 2018-2019, seuls les pièges homologués pour le lynx roux seront autorisés pour capturer le lynx roux. Pour obtenir une liste des modèles de pièges homologués en application de l'ANIPSC qui peuvent être utilisés au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le guide *Chasse et piégeage du Nouveau-Brunswick 2014* à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/nr-rn/pdf/fr/Faune/ChassePiegeage.pdf>.

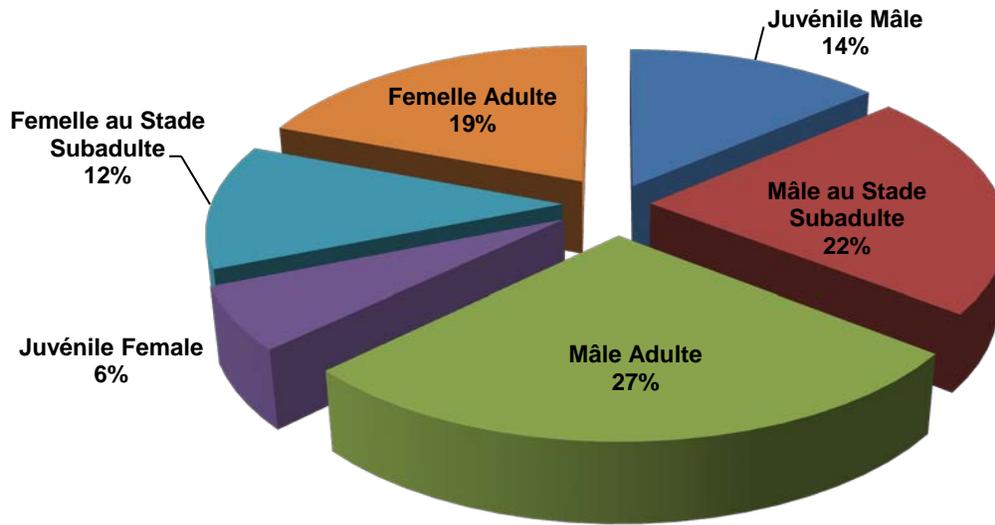
Lynx roux

Au cours des 15 semaines de la saison de piégeage du lynx roux, 182 lynx roux (68 femelles et 114 mâles) ont été capturés, pour un taux de succès de 16 %. Il s'agit d'une diminution de 32 % (-84 lynx roux) par rapport à la saison précédente, d'une baisse de 79 % par rapport aux 865 animaux capturés durant la saison 2008-2009, et de la plus faible récolte depuis la saison 1995-1996 (147 lynx roux). Le nombre de demandes d'étiquettes pour le lynx roux a diminué de 9 %, passant de 565 en 2014 à 516 en 2015. En tout, 1 137 étiquettes de capture du lynx roux ont été délivrées au cours de la saison 2015-2016, ce qui représente une baisse de 10 % par rapport à la saison précédente (1 270). Au cours de la saison de piégeage 2015-2016, les lynx roux femelles adultes pesaient en moyenne 16 lb, tandis que les mâles adultes pesaient en moyenne 24 lb. Les mâles et les femelles capturés avaient en moyenne 2,5 ans. Le plus gros lynx roux capturé était un mâle de 9,5 ans provenant de la zone d'aménagement pour la faune (ZAF) 16 qui pesait 36 lb. Les lynx roux les plus âgés étaient un mâle et une femelle, tous deux âgés de 11,5 ans; ils ont respectivement été capturés dans les ZAF 17 et 23. Sur le total des prises, 16 % des femelles et 19 % des mâles étaient des jeunes (moins d'un an). L'analyse des cicatrices placentaires indique qu'environ 63% des femelles de 1,5 an ou plus étaient gravides le printemps précédent, la taille moyenne des portées étant de 2,57 petits.

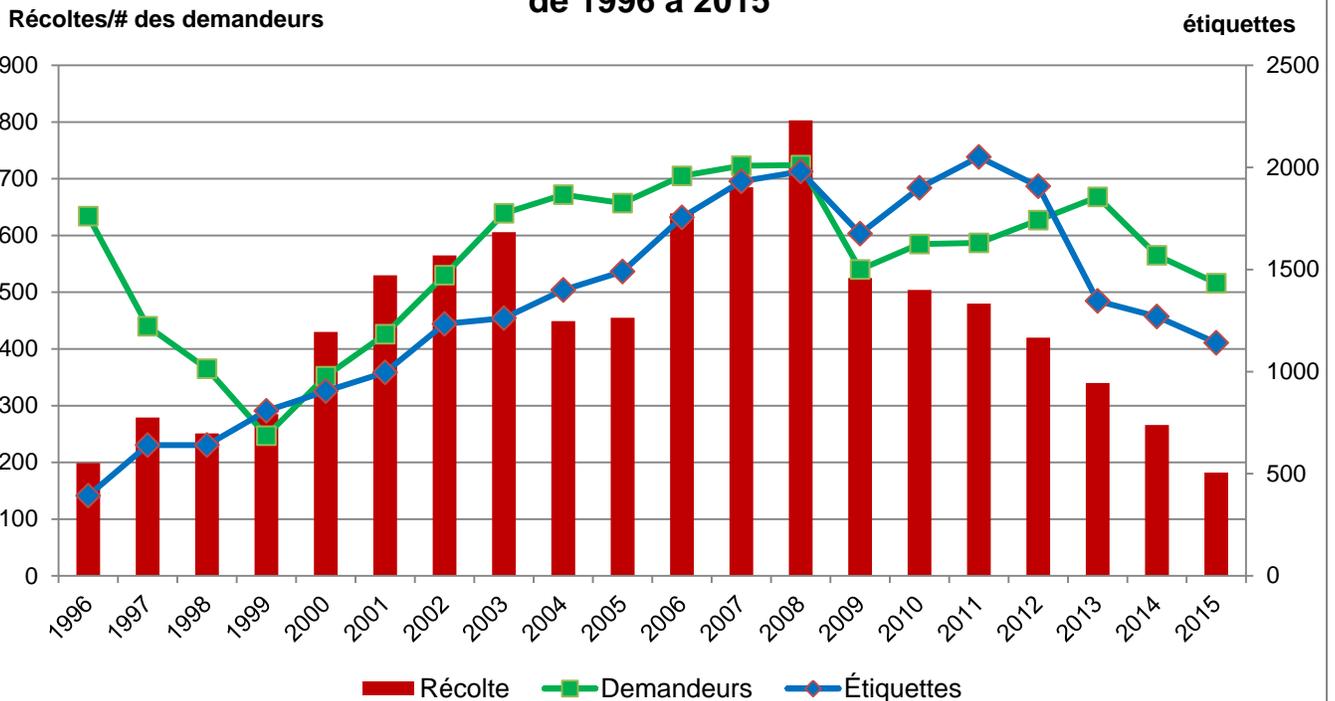
Lynx roux	Poids - lbs			
	Mâle		Femelle	
	Moyenne	Range	Moyenne	Range
Juvenile	10.7	5 - 16	9.1	5 - 13
Subadulte	22.9	17 - 30	16.6	11 - 21
Adulte	25.9	16 - 36	16.8	9 - 25



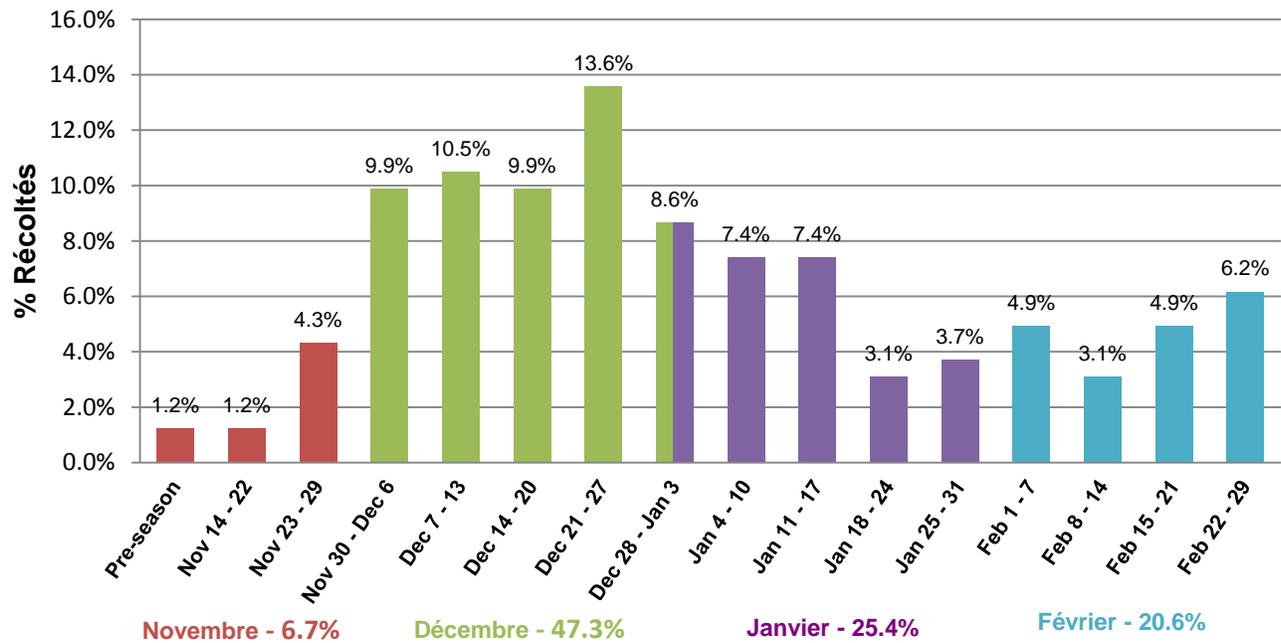
Structure par âge et sexe du lynx roux pour la saison de piégeage 2015-2016



Prise de lynx roux : nombre de demandes d'inscription au tirage des étiquettes pour le lynx roux et nombre d'étiquettes délivrées de 1996 à 2015



Nombre de lynx roux capturés par semaine (%) au cours de la saison 2015-2016

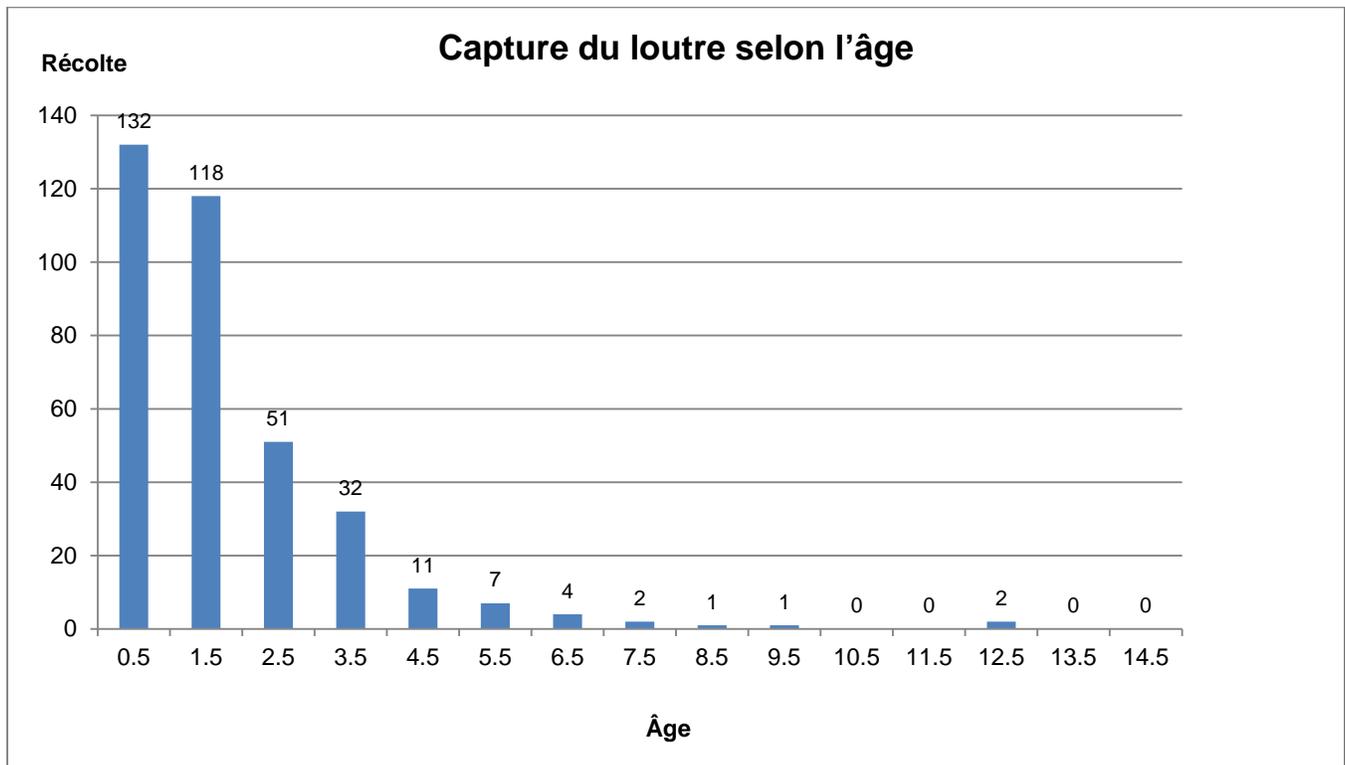


représente les lynx roux pour lesquels la date de capture était indiquée sur l'étiquette de la carcasse (165/182)

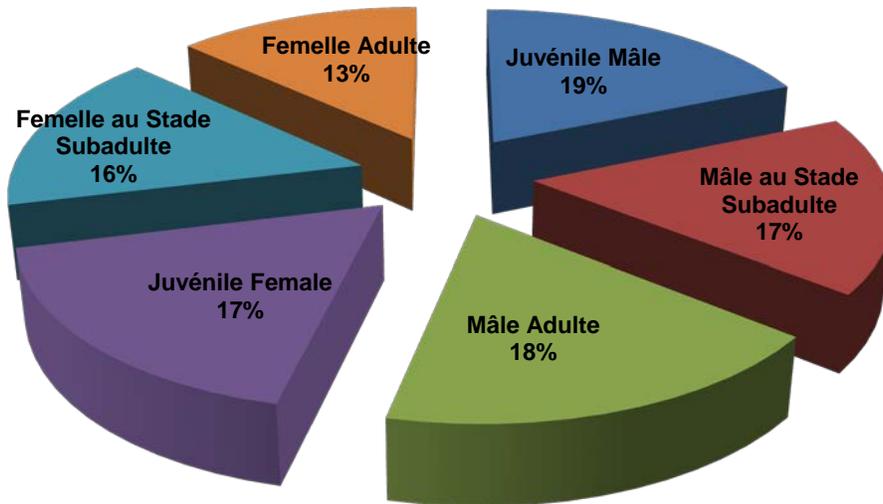
Loutre

Au cours des 15 semaines de la saison de piégeage de la loutre, 363 loutres ont été capturées (194 mâles, 168 femelles, 1 individu de sexe inconnu), ce qui représente une diminution de 19 % (-83 animaux) par rapport à la saison de prise d'animaux à fourrure de 2014-2015. Les femelles adultes pesaient en moyenne 13 lb, et les mâles adultes, 15 lb. Les plus grosses loutres capturées étaient des mâles provenant des ZAF 15 et 17 qui pesaient 20 lb. Les plus grosses femelles capturées pesaient 16 lb. Dans les deux cas, les mâles et les femelles capturées étaient des loutres âgées de 1,5 an ou de 2,5 ans. Les plus vieilles loutres mâles capturées étaient âgées de 12,5 ans et provenaient des ZAF 21 et 25; elles pesaient respectivement 18 et 19 lb. Les plus vieilles loutres femelles capturées étaient âgées de 5,5 ans; elles provenaient de diverses ZAF et pesaient entre 11 et 15 lb. Environ 36 % des loutres capturées étaient des jeunes, et 33 % des femelles adultes étaient gravides, la taille moyenne des portées étant de 2,1 petits.

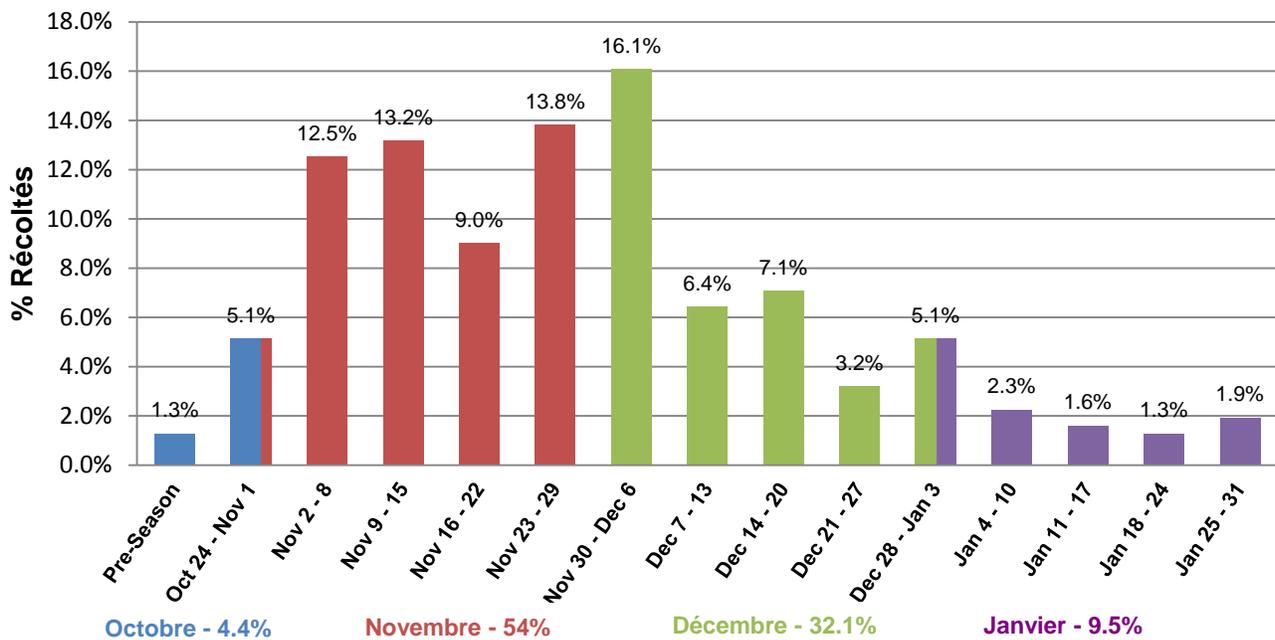
Loutre	Poids - lbs			
	Mâle		Femelle	
	Moyenne	Range	Moyenne	Range
Juvenile	10.5	6 - 15	9.8	6 - 15
Subadulte	14.5	10 - 20	12.6	9 - 16
Adulte	15.1	10 - 20	12.8	10 - 16



Structure par âge et sexe du loutre pour la saison de piégeage 2015-2016



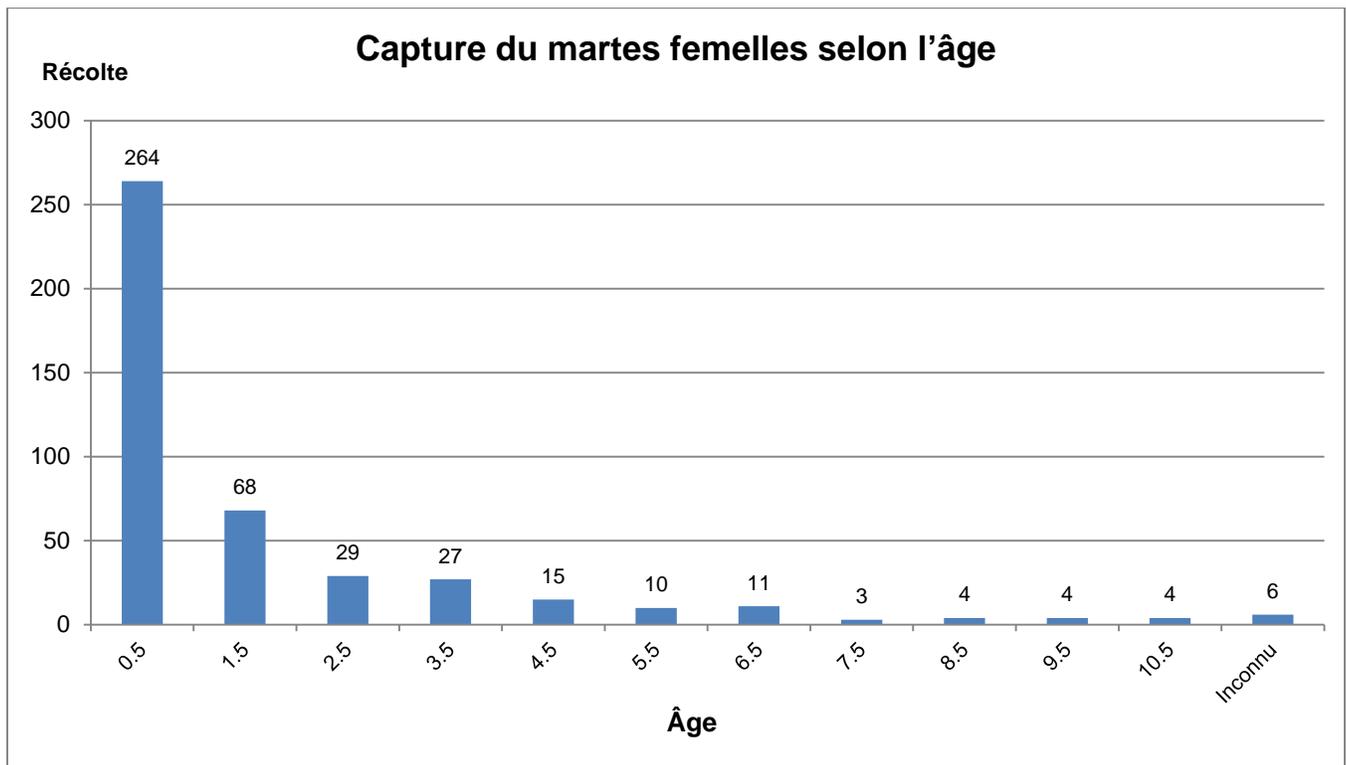
Nombre de loutre capturés par semaine (%) au cours de la saison 2015-2016



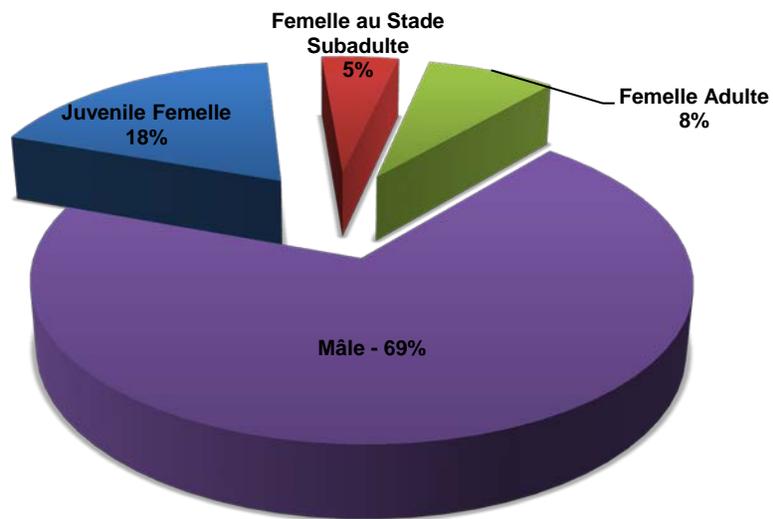
représente les loutres pour lesquels la date de capture était indiquée sur l'étiquette de la carcasse (315/361)

Martre

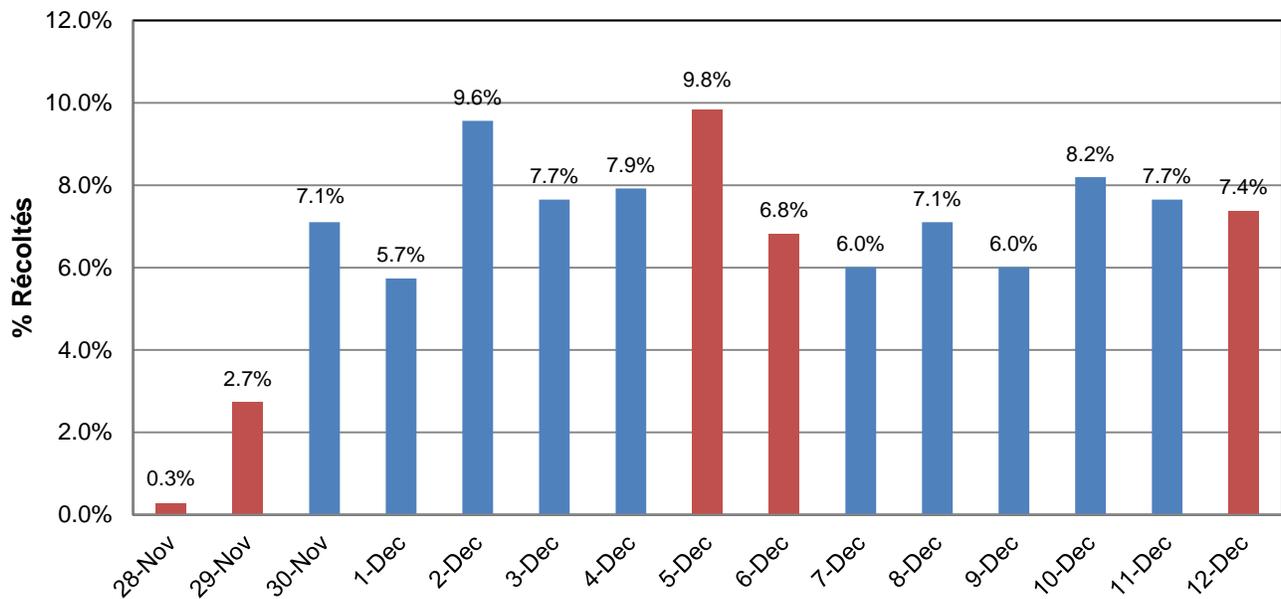
Au cours des deux semaines de la saison de piégeage de la martre, on a observé une hausse de 34 % des captures (+368 martres) comparativement à la saison de 2014-2015, soit 1 449 animaux capturés (1 004 mâles et 445 femelles). Environ 60 % des martres femelles étaient des jeunes, tandis que les plus vieilles femelles capturées étaient âgées de 10,5 ans et provenaient des ZAF 4, 5 et 8. Sur les 181 femelles adultes capturées, 56 % avaient déjà été gravides, la taille moyenne des portées étant de 1,4 petit.



Structure par âge et sexe du martre roux pour la saison de piégeage 2015-2016



Capture quotidienne de martres femelles au cours de la saison 2015



- représente les martres femelles pour lesquelles la date de capture était indiquée sur l'étiquette de carcasse (365/445)
- les colonnes en rouge indiquent les fins de semaine

Permis vendus, nombre de peaux exportées et valeur* totale des prises au Nouveaux-Brunswick, 1976/77 – 2015/16

ANNÉE	PERMIS VENDUES	NOMBRE TOTAL DE PEAUX EXPORTÉES	VALEUR* TOTALE DES PRISES
76-77	2,638	42,069	\$700,318
77-78	3,647	55,813	\$1,121,799
78-79	2,877	60,503	\$1,860,530
79-80	3,440	78,142	\$2,271,336
80-81	4,365	77,073	\$1,551,312
81-82	4,054	58,882	\$1,077,850
82-83	3,813	59,846	\$802,178
83-84	3,399	57,643	\$959,905
84-85	3,253	48,718	\$1,281,632
85-86	3,256	45,047	\$1,443,365
86-87	2,870	50,404	\$1,688,665
87-88	3,139	48,365	\$1,370,178
88-89	1,561	45,047	\$668,940
89-90	1,335	24,277	\$300,360
90-91	914	21,846	\$195,313
91-92	751	31,091	\$342,282
92-93	860	32,467	\$303,745
93-94	873	36,698	\$589,693
94-95	1,797	51,016	\$806,549
95-96	1,253	46,485	\$886,452
96-97	1,370	57,449	\$1,013,032
97-98	1,300	65,635	\$907,357
98-99	1,154	51,275	\$548,569
99-2000	922	40,957	\$577,299
2000-2001	877	37,123	\$676,534
2001-2002	1,010	51,509	\$975,288
2002-2003	1,042	44,288	\$899,152
2003-2004	1,093	47,269	\$910,367
2004-2005	1,155	45,023	\$728,223
2005-2006	1,067	47,145	\$1,122,543
2006-2007	1,191	53,226	\$1,064,581
2007-2008	1,140	36,601	\$696,535
2008-2009	1,164	41,056	\$536,014
2009-2010	977	38,877	\$532,042
2010-2011	1,037	42,791	\$690,044
2011-2012	1,068	48,609	\$1,149,005
2012-2013	1,170	55,326	\$1,691,625
2013-2014	1,283	55,445	\$1,163,360
2014-2015	1,171	42,163	\$601,476
2015-2016	1,168	30,845	\$375,930

*La valeur des peaux a été déterminée grâce aux moyennes pondérées des ventes combinées de la *North American Fur Auctions* et de la *Fur Harvesters Auction Inc.* Cela comprend les ventes de castoréum et de peaux d'ours.

Nombre d'animaux à fourrure exportés du Nouveau-Brunswick, variation par rapport aux exportations de 2014-2015 et maisons de vente aux enchères auxquelles les fourrures étaient destinées en 2015-2016

(classement selon les exportations totales de peaux en 2015-2016)

ESPÈCES	EXPORTATIONS TOTALES DE PEAUX		VARIATION (%) PAR RAPPORT À 2014-2015	NORTH AMERICAN FUR AUCTION 2015-2016	FUR HARVESTER'S AUCTION INC. 2014-2015	AUTRES 2015-2016
	2014-2015	2015-2016				
RAT MUSQUÉ	24,869	15,836	-57%	8,819	6,799	218
CASTOR	6,986	6,286	-11%	3,147	2,623	516
RATON LAVEUR	2,904	1,075	-63%	619	426	30
MARTRE	1,038	1,399	35%	892	462	45
COYOTE	2,099	2,111	1%	1,166	614	331
VISON	969	780	-20%	477	270	33
RENARD ROUX	1,157	1,025	-11%	581	326	118
BELETTE	827	1,101	33%	549	477	75
LOUTRE	412	340	-17%	202	120	18
PÉKAN	467	375	-20%	243	110	22
LYNX ROUX	238	164	-31%	106	58	0
ÉCUREUIL	168	317	89%	90	227	0
MOUFFETTE	29	22	-24%	20	2	0
PEAUX TOTALES	42,163	30,831	-27%	16,911	12,514	1,406

Les centres de vente aux enchères indiqués dans le présent document représentent la plus grande partie des exportations de fourrure du Nouveau-Brunswick, mais non la totalité de celles-ci.

Valeur approximative des animaux à fourrure exportés par le Nouveau-Brunswick, 2014-2015 et 2015-2016

(classement selon la valeur unitaire des peaux en \$)

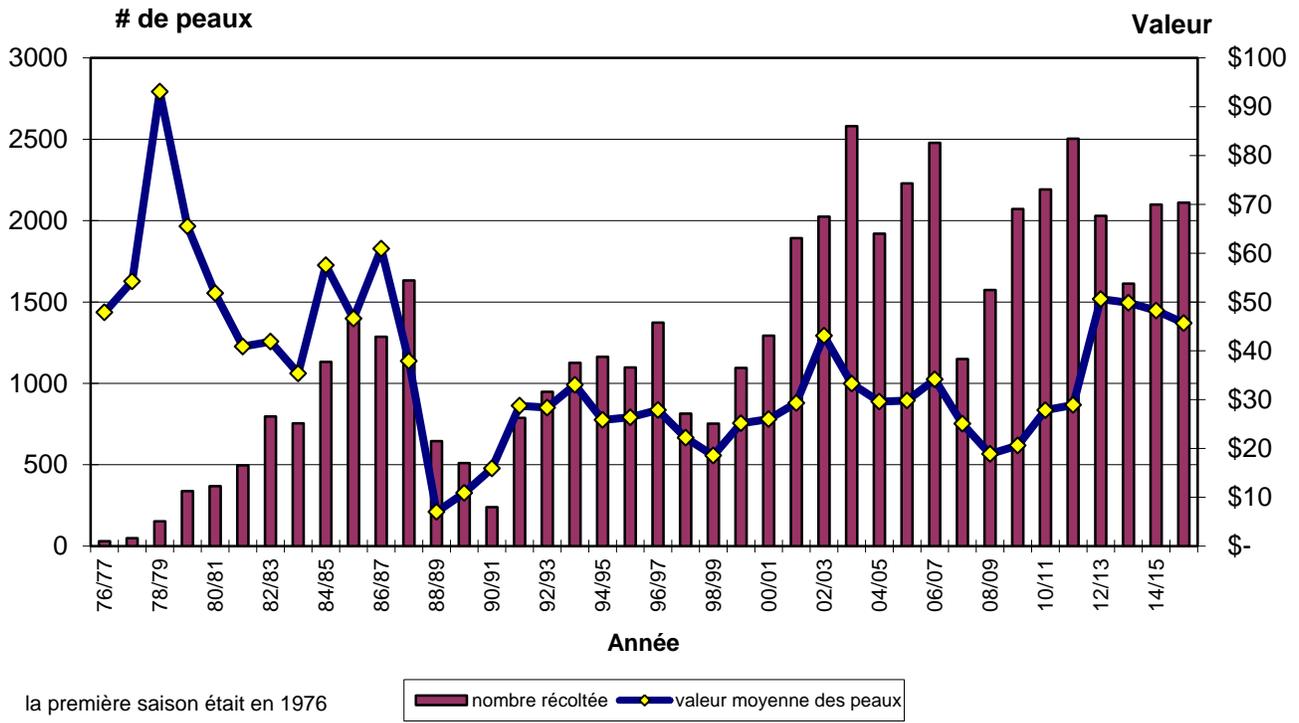
ESPÈCES ¹ (classement de l'an dernier selon la valeur unitaire des peaux)	EXPORTATIONS TOTALES DE PEAUX		VALEUR UNITAIRE MOYENNE DES FOURRURES*		VALEUR ESTIMATIVE DES PRISES DE CHAQUE ESPÈCE (classement de la valeur globale en \$)
	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2015-2016
LYNX ROUX (1)	233	164	\$97.01	\$56.78	\$9,311.92 (8)
PÉKAN (2)	467	375	\$86.28	\$52.50	\$19,687.50 (5)
COYOTE (3)	2,081	2,111	\$48.25	\$45.67	\$96,409.37 (1)
MARTRE (5)	1,038	1,399	\$39.96	\$28.82	\$40,319.18 (4)
LOUTRE (4)	405	340	\$45.43	\$28.00	\$9,520.00 (7)
RENARD ROUX (6)	1,150	1,025	\$33.03	\$17.76	\$18,204.00 (6)
CASTOR (7)	6,966	6,286	\$19.69	\$13.71	\$86,181.06 (2)
VISON (9)	950	780	\$9.75	\$9.95	\$7,761.00 (9)
MOUFFETTE (11)	29	22	\$7.42	\$6.82	\$150.04 (12)
RATON LAVEUR (8)	2,793	1,075	\$12.24	\$3.93	\$4,224.75 (10)
RAT MUSQUÉ (10)	24,497	15,836	\$6.15	\$3.05	\$48,299.80 (3)
BELETTE (12)	813	1,101	\$3.14	\$2.58	\$2,840.58 (11)
ÉCUREUIL (13)	168	317	\$0.62	\$0.42	\$133.14 (13)
PEUX TOTALES	41,590	30,831	Valeur totale des prises d'animaux à fourrure 2015-2016 <input type="checkbox"/>		\$343,042.34

Castoréum vendue au prix de \$3.97 l'once x 7570 onces = \$30,017.85

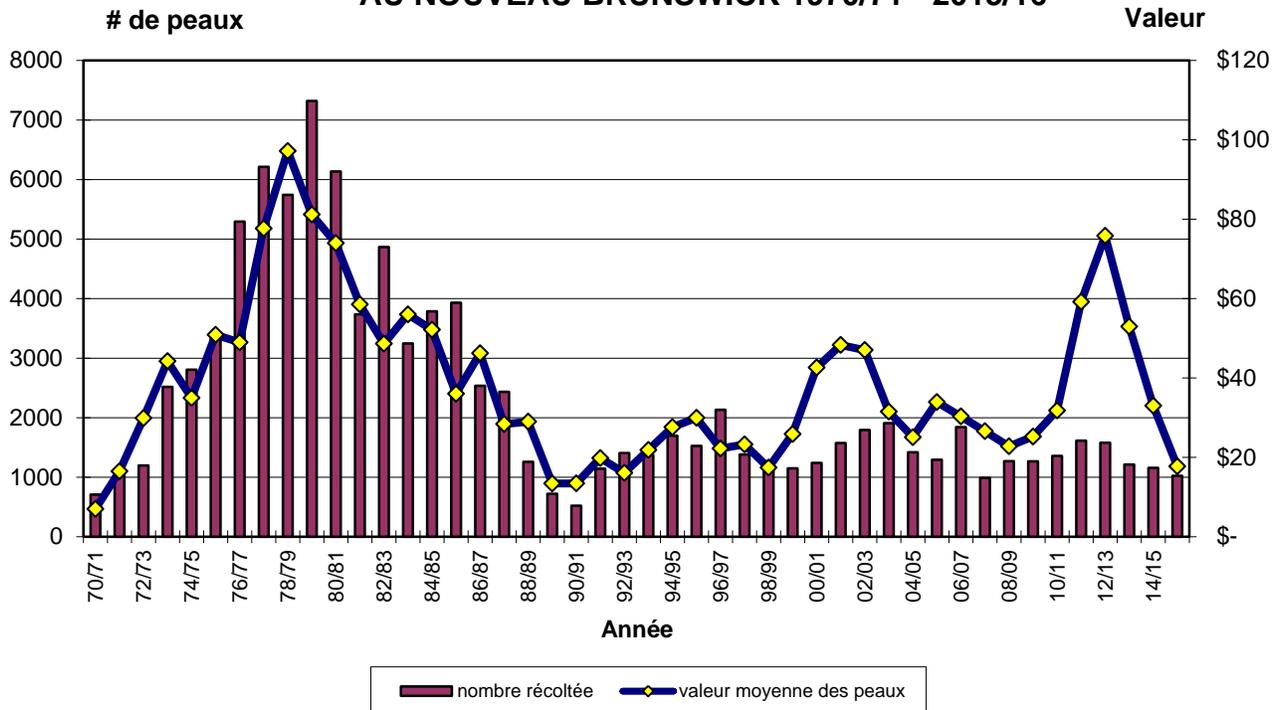
Quoique l'ours noir ne figure pas dans la catégorie des animaux à fourrure, 14 peaux d'ours noir se sont vendues en moyenne \$200.98

* On a déterminé la valeur des fourrures en combinant les chiffres moyens des North American Fur Auctions et des Fur Harvester's Auction Inc.

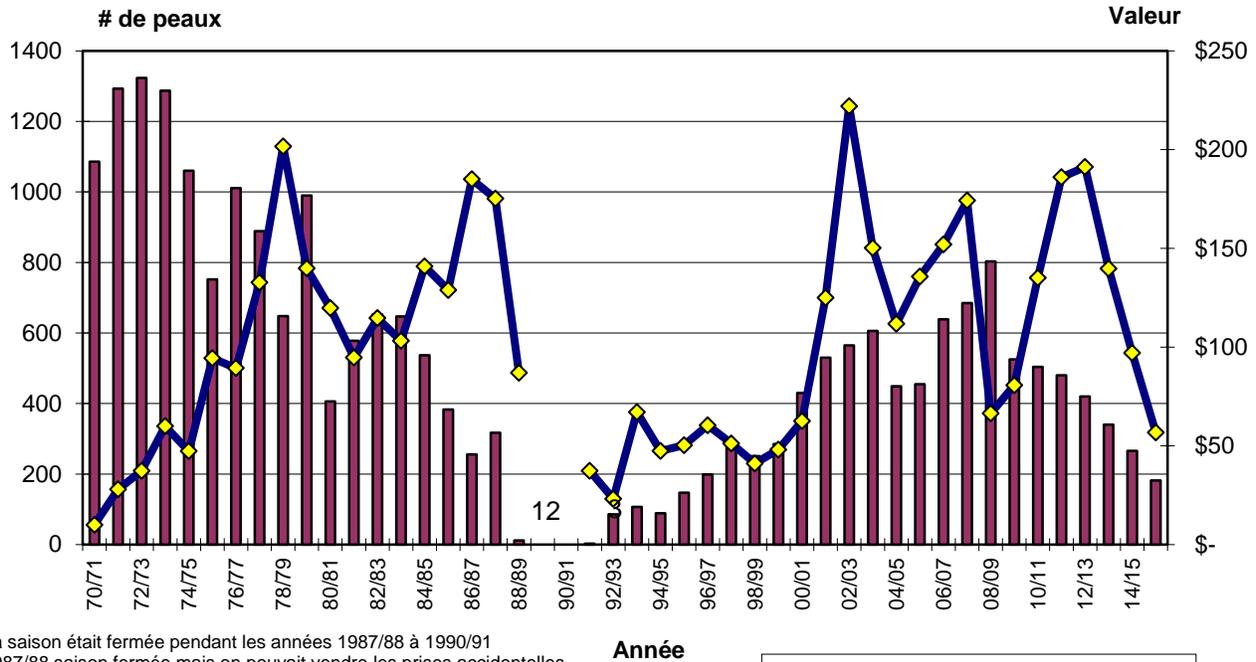
PRISES DE COYOTES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1976/77- 2015/16



PRISES DE RENARD ROUX ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16

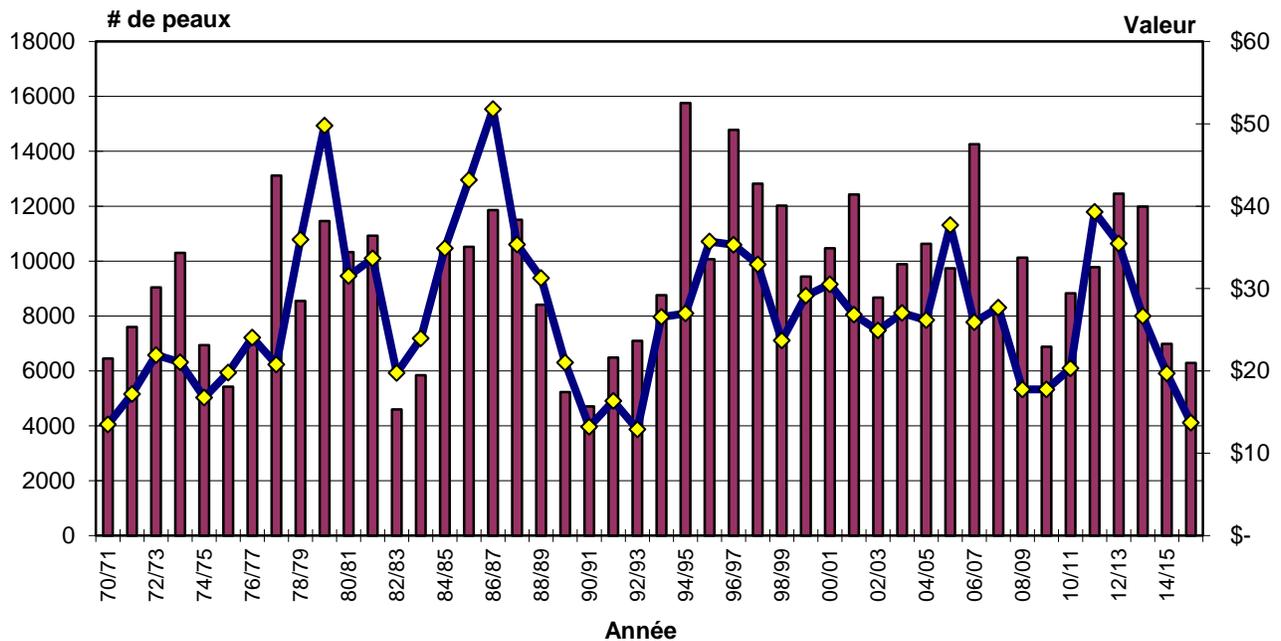


PRISES DE LYNX ROUX ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



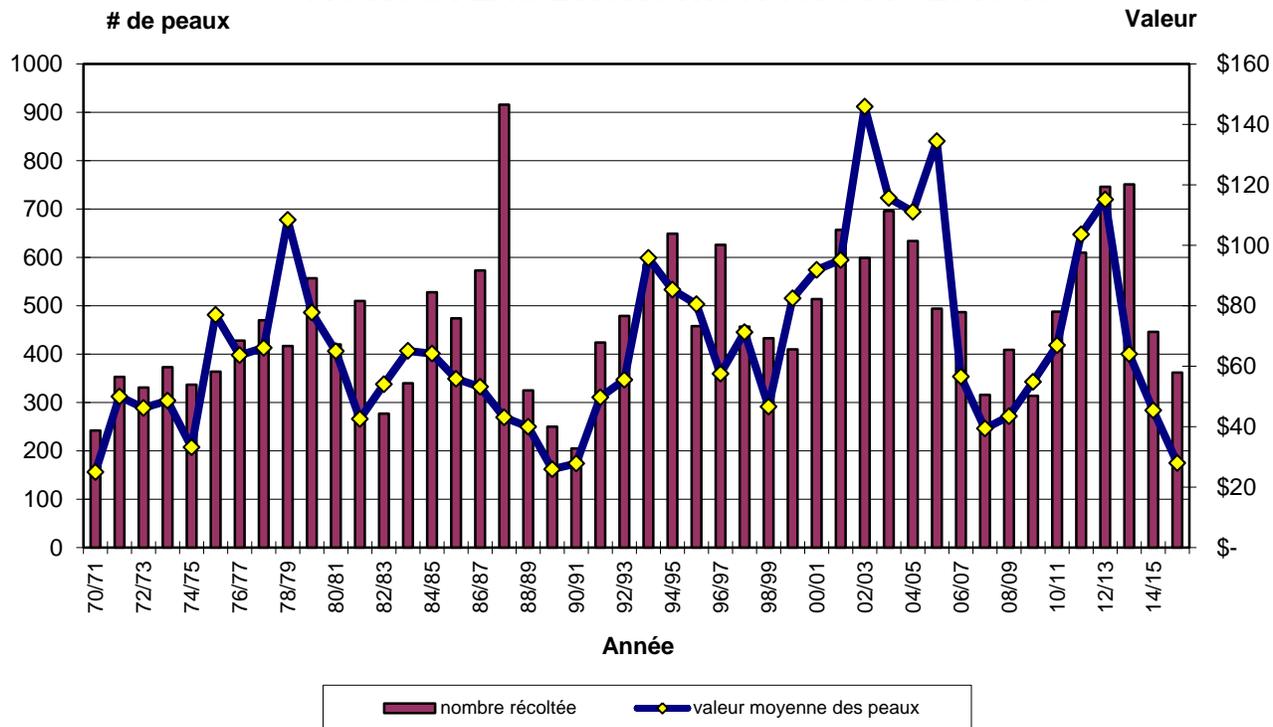
La saison était fermée pendant les années 1987/88 à 1990/91
 1987/88 saison fermée mais on pouvait vendre les prises accidentelles
 Pendant la saison 1988-1989, la prise de 12 animaux a été signalée.
 Pendant la saison 1991-1992, trois animaux ont été exportés
 Quota mise en vigueur en 1996/97

PRISES DE CASTORS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16

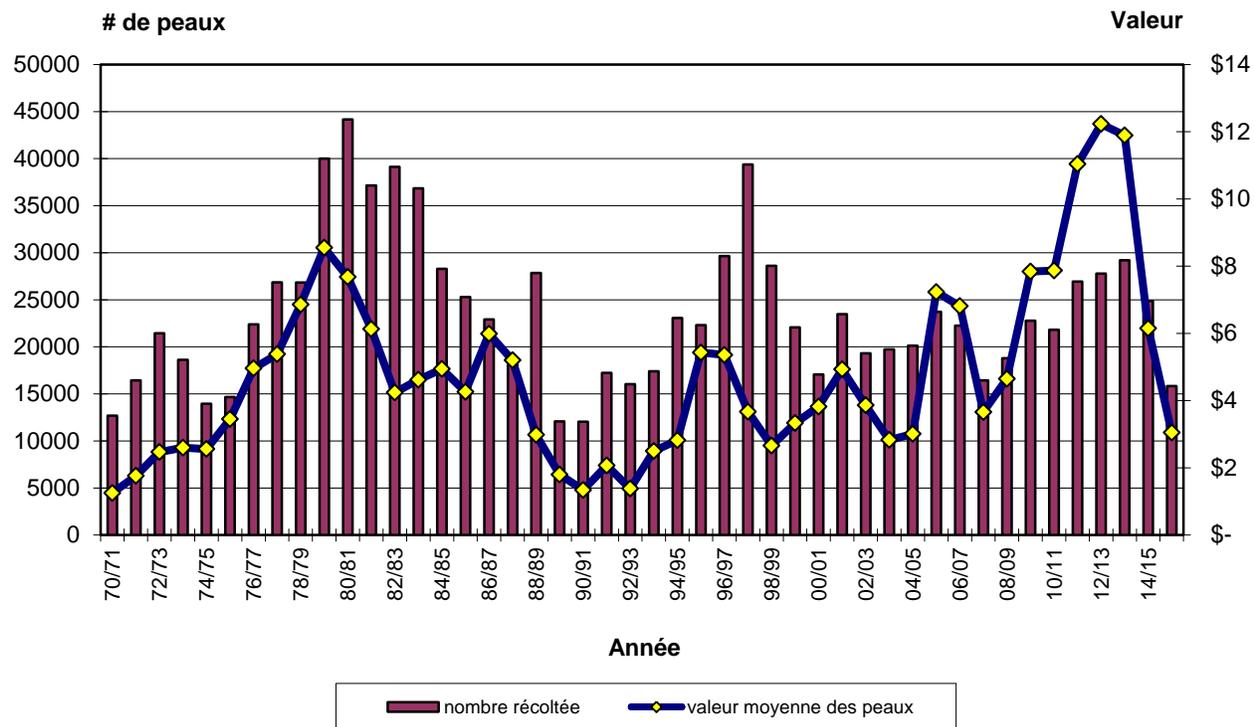


— nombre récoltée — valeur moyenne des peaux

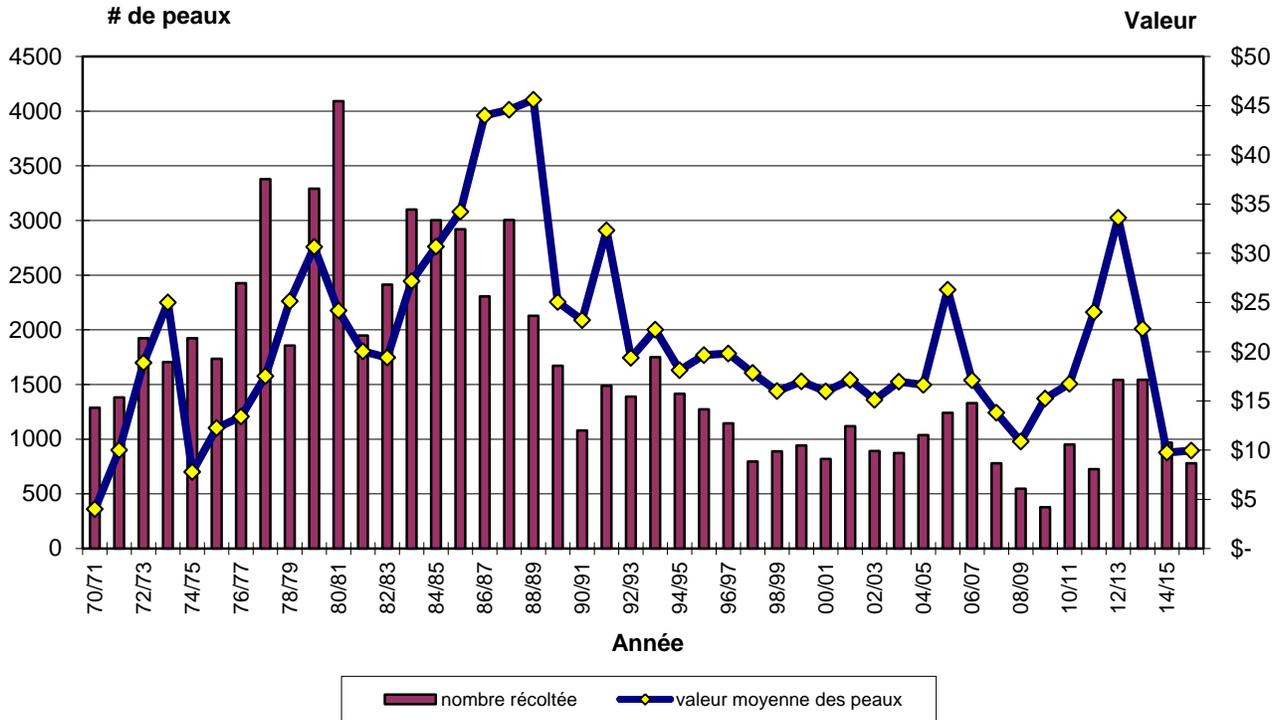
PRISES DE LOUTRES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



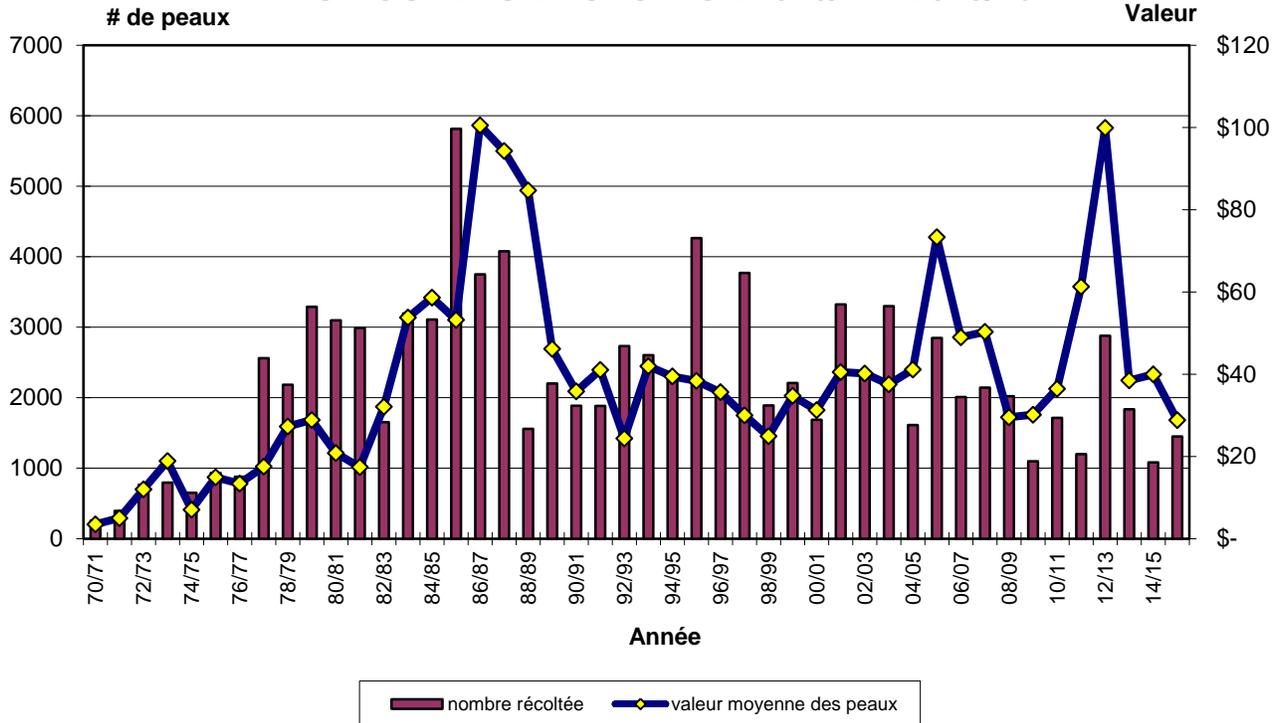
PRISES DE RATS MUSQUÉS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



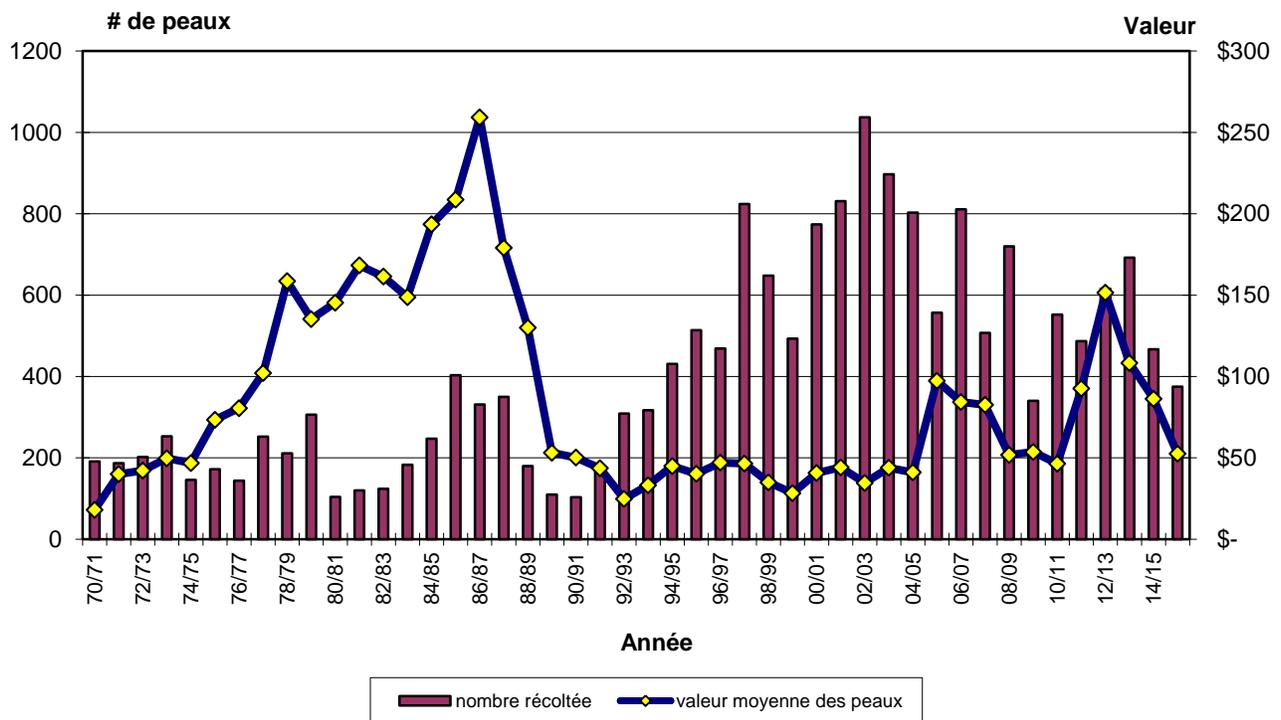
PRISES DE VISIONS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



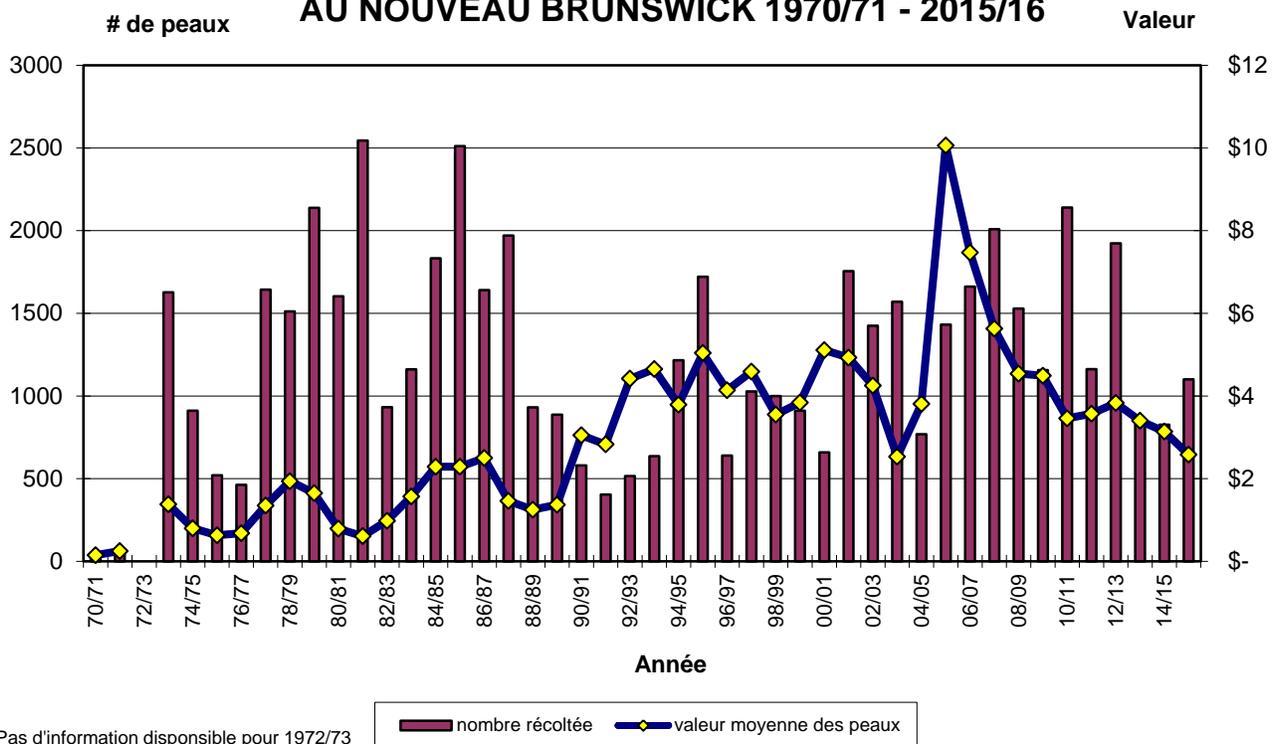
PRISES DE MARTRES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



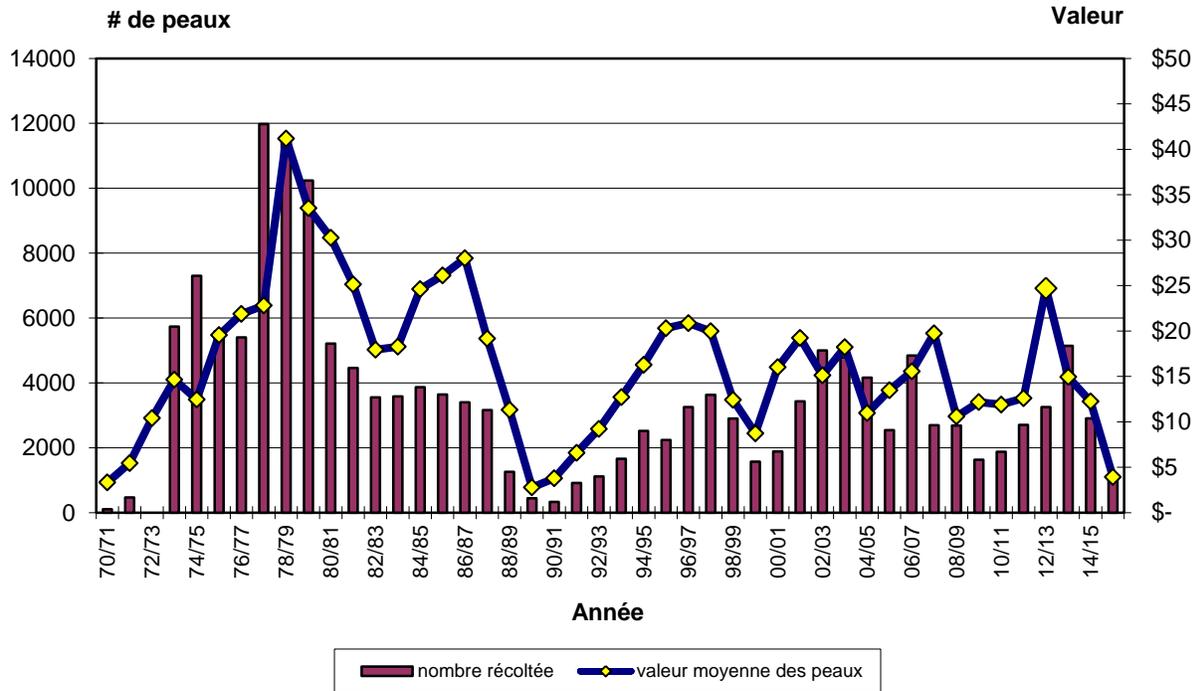
PRISES DE PÉKANS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



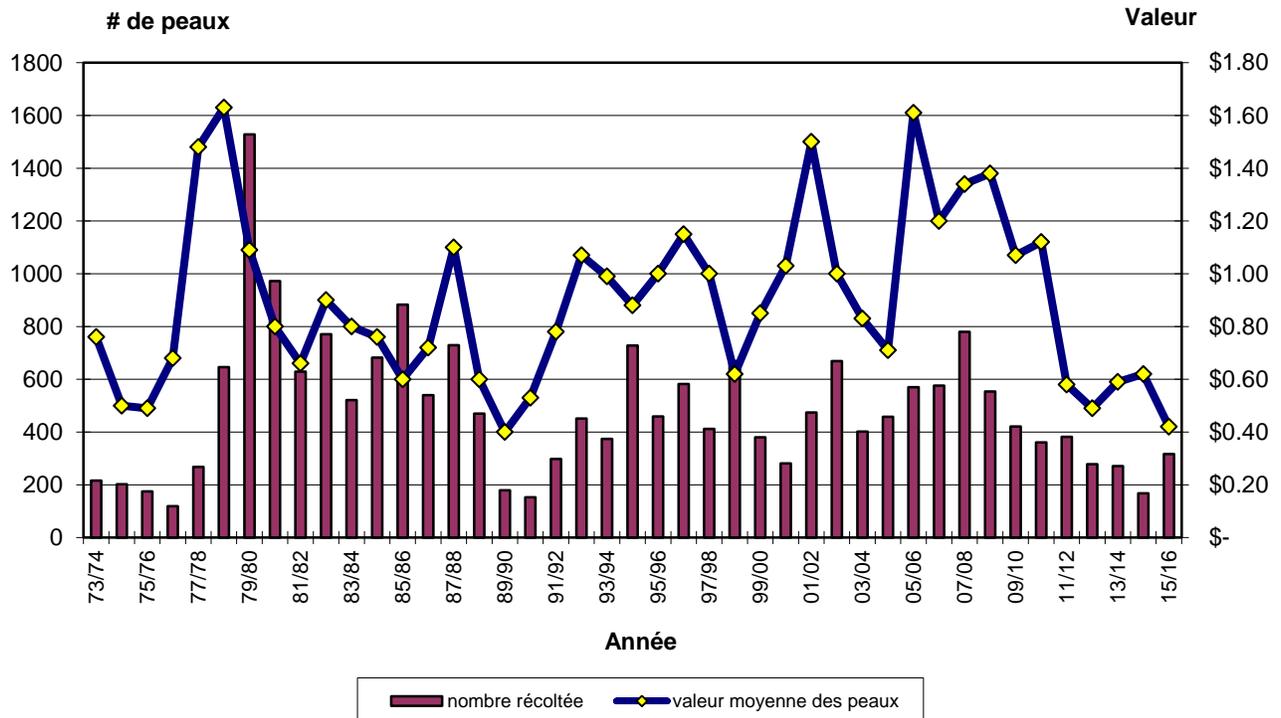
PRISES DE BELETTES ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



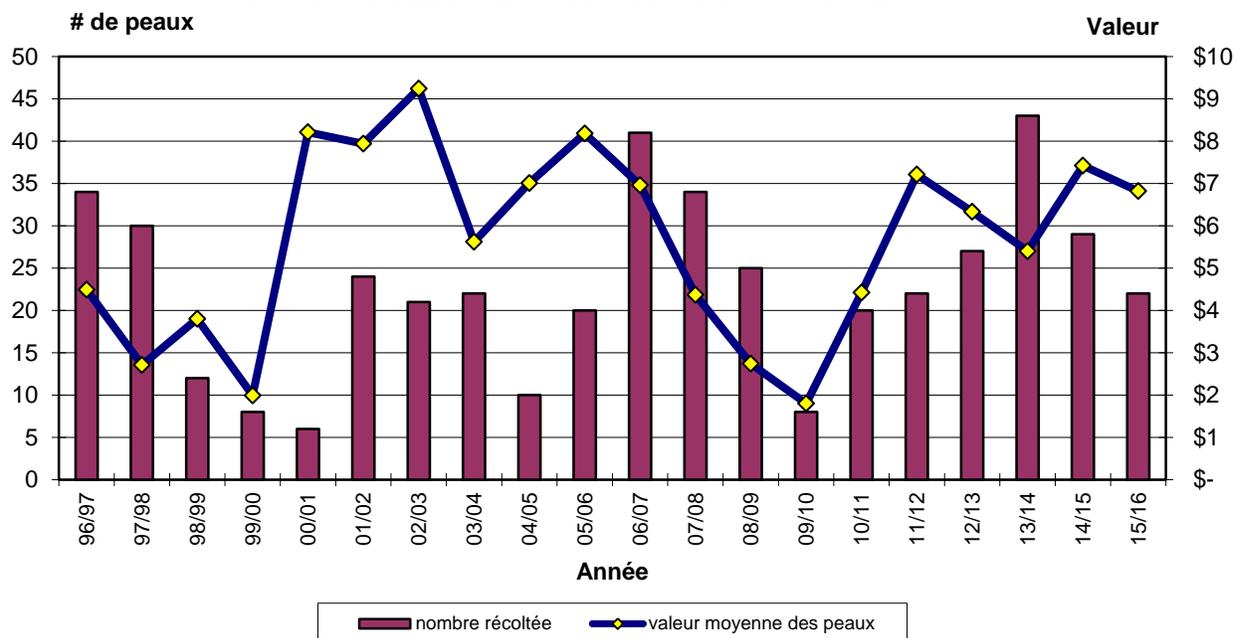
PRISES DE RATONS LAVEURS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1970/71 - 2015/16



PRISES D'ÉCUREUILS ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1973/74 - 2015/16



PRISES DE MOUFETTE ET VALEUR DES PEAUX AU NOUVEAU BRUNSWICK 1996/97 - 2015/16



Prises de lynx roux, de loutres et de martres par zone d'aménagement pour la faune – 2012-2013 et 2013-2014

ZAF	LOUTRE		MARTRE		LYNX ROUX	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
1	3	2	17	8	0	0
2	7	9	40	71	0	0
3	8	10	105	156	0	0
4	7	12	85	190	0	0
5	13	20	33	159	0	0
6	8	15	49	83	0	0
7	12	13	68	131	0	0
8	26	17	88	187	0	1
9	6	4	16	17	0	0
10	9	14	40	18	5	7
11	17	12	26	28	7	4
12	10	11	97	39	6	1
13	7	8	78	67	8	5
14	7	12	1	5	7	3
15	41	13	144	23	12	5
16	35	28	69	90	19	10
17	22	9	26	42	13	11
18	18	1	0	0	14	8
19	5	4	0	0	15	9
20	68	46	0	70	40	25
21	35	28	0	0	15	9
22	19	13	0	0	13	22
23	15	9	0	1	18	18
24	10	10	0	0	22	16
25	15	6	0	0	16	18
27	1	4	0	0	0	0
Unk	22	33	100	64	36	10
Total	446	363	1082	1449	266	181

Saisons de capture d'animaux à fourrure 2016-2017

Zones	Espèces	Saison	Ouverture	Fermeture
1 à 27	Lièvre ¹	Chasse, Collet	1er octobre	28 février
	Écureuil	Chasse	1er octobre	28 février
		Piégeage	29 octobre	28 février
	Raton laveur	Chasse avec chien	1 août	31 décembre
		Chasse, Piégeage (rétention seulement) ²	1er octobre	31 décembre
		Piégeage	29 octobre	31 décembre
	Belette	Piégeage	29 octobre	29 février
	Mouffette	Chasse	1er octobre	31 décembre
Rat musqué (printemps)	Piégeage	25 mars	15 mai	
1 à 26	Coyote, renard	Piégeage, Chasse	1er octobre	29 février
		Collet	19 novembre	28 février
1 à 25 ³	Lynx roux ⁴	Piégeage, collet, chasse	19 novembre	28 février
1 à 13, 15 à 17, 20	Martre, pékan, mouffette	Piégeage	26 novembre	10 décembre
14, 18, 19, 21 à 27	Martre, pékan	Piégeage	26 novembre	17 décembre
1 à 12	Loutre	Piégeage, Collet	22 octobre	31 janvier
	Castor	Piégeage	22 octobre	31 janvier
	Castor	Collet	22 octobre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	22 octobre	28 février
13 à 27	Loutre	Piégeage, Collet	29 octobre	31 janvier
	Castor	Piégeage	29 octobre	31 janvier
	Castor	Collet	29 octobre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	29 octobre	28 février

- 1 La limite quotidienne de prise de lièvres chassés en vertu d'un permis de prise d'animaux à fourrure est de 10 et la limite de possession est de 20. (Il n'y a aucune limite pour le piégeage et la prise au collet.)
- 2 Il est illégal d'utiliser avant le 29 octobre un piège mortel pour capturer des rats laveurs.
- 3 Les prises de lynx roux ne sont assujetties à aucun quota dans les zones 1 à 6, 9, 26 et 27.
- 4 Il est illégal d'utiliser un piège mortel (comme le conibear) pour le lynx roux après le 31 décembre.

Saisons de capture d'animaux à fourrure 2017-2018

Zones	Espèces	Saison	Ouverture	Fermeture
1 à 27	Lièvre ¹	Chasse, Collet	1er octobre	28 février
	Écureuil	Chasse	1er octobre	28 février
		Piégeage	28 octobre	28 février
	Raton laveur	Chasse avec chien	7 août	31 décembre
		Chasse, Piégeage (rétention seulement) ²	1er octobre	31 décembre
		Piégeage	28 octobre	31 décembre
	Belette	Piégeage	28 octobre	29 février
	Mouffette	Chasse	1er octobre	31 décembre
Rat musqué (printemps)	Piégeage	24 mars	15 mai	
1 à 26	Coyote, renard	Piégeage, Chasse	1er octobre	29 février
		Collet	18 novembre	28 février
1 à 25 ³	Lynx roux ⁴	Piégeage, collet, chasse	18 novembre	28 février
1 à 13, 15 à 17, 20	Martre, pékan, mouffette	Piégeage	25 novembre	9 décembre
14, 18, 19, 21 à 27	Martre, pékan	Piégeage	25 novembre	16 décembre
1 à 12	Loutre	Piégeage, Collet	21 octobre	31 janvier
	Castor	Piégeage	21 octobre	31 janvier
	Castor	Collet	21 octobre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	21 octobre	28 février
13 à 27	Loutre	Piégeage, Collet	4 novembre	31 janvier
	Castor	Piégeage	4 novembre	31 janvier
	Castor	Collet	4 novembre	28 février
	Rat musqué (automne), vision	Piégeage	4 novembre	28 février

- 1 La limite quotidienne de prise de lièvres chassés en vertu d'un permis de prise d'animaux à fourrure est de 10 et la limite de possession est de 20. (Il n'y a aucune limite pour le piégeage et la prise au collet.)
- 2 Il est illégal d'utiliser avant le 28 octobre un piège mortel pour capturer des rats laveur.
- 3 Les prises de lynx roux ne sont assujetties à aucun quota dans les zones 1 à 6, 9, 26 et 27.
- 4 Il est illégal d'utiliser un piège mortel (comme le conibear) pour le lynx roux après le 31 décembre.